



Arrêté temporaire n° **20-AT-0210**
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DECHANTELOUP (D83A) et RUE DE CHOISEUL (D483)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par EIFFAGE INFRASTRUCTURES demeurant ZI La Pommeraye BP 12 37320 ESVRES-SUR-INDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux aménagement de carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 07/09/2026 AVENUE DECHANTELOUP (D83A) et RUE DE CHOISEUL (D483),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 07/09/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DECHANTELOUP (D83A), à partir du n°847 jusqu'au carrefour avec la Route de Saint-Martin-Le-Beau. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours pendant toute la durée du chantier et les riverains de 18h00 à 07h00.

Article 2

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 07/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU COMMANDANT TULASNE pour ceux arrivant de l'Avenue de Chanteloup.

Article 3

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 07/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE CHOISEUL (D483), pour ceux arrivant de l'Avenue de la Grille Dorée et de la Route de Saint-Martin-Le-Beau.

Article 4

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 03/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 AVENUE DECHANTELOUP (D83A), à partir du n°847 jusqu'au carrefour avec la Route de Saint-Martin-Le-Beau.

Article 5

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 07/09/2026, la circulation est alternée par feux RUE DE CHOISEUL (D483).

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 7

Le Maire de la Ville d'Amboise et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 20 août 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.